BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2025 N°92
20 octobre 2025

Décision n° 2025/UTI PS/03 en date du 16/102025 interdisant l'accès au public au chemin de halage en rive droite de la dérivation de Cendrecourt (de l'écluse n°2 de Cendrecourt au PK 392.200 à l'amont des portes de garde de Cendrecourt au PK 395) ainsi qu'en rive gauche de la Saône (du pont de Cendrecourt au PK 391.800 à l'écluse n°2 de Cendrecourt au PK 392.200) sur le territoire des communes de Cendrecourt et Betaucourt du lundi 03 novembre 2025 au dimanche 22 mars 2026 inclus dans le cadre des travaux de chômage P 2

Décision n° 2025/UTI CRR/31 en date du 17/10/2025 interdisant du 20/10/2025 au 07/11/2025 l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Ougney-Douvot P 5

Décision n° 2025/UTI CRR/32 en date du 17/10/2025 interdisant du 22/10/2025 au 15/11/2025 l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Thoraise P 8

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction territoriale Rhône Saône

Direction des Unités Territoriales

UTI Petite Saône

DÉCISION

2025/UTI PS/03

Interdisant l'accès au public au chemin de halage en rive droite de la dérivation de Cendrecourt (de l'écluse n°2 de Cendrecourt au PK 392.200 à l'amont des portes de garde de Cendrecourt au PK 395) ainsi qu'en rive gauche de la Saône (du pont de Cendrecourt au PK 391.800 à l'écluse n°2 de Cendrecourt au PK 392.200) sur le territoire des communes de Cendrecourt et Betaucourt du lundi 03 novembre 2025 au dimanche 22 mars 2026 inclus dans le cadre des travaux de chômage.

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe WENDLING, Directeur territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de chômage, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite de la dérivation de Cendrecourt et en rive gauche de la Saône, du pont de Cendrecourt au PK 391.800 à l'écluse n°2 de Cendrecourt au PK 392.200. (voir plan de zone en dernière page).

Article 2 :

Cette interdiction prend effet à compter du lundi 03 novembre 2025 au dimanche 22 mars 2026 inclus.

Elle ne concerne pas :
- Les entreprises chargées des travaux ;
- Les services de secours et d'urgence en cas de nécessité ;
- Les personnels de Voies navigables de France.

Les bénéficiaires d'autorisations domaniales, dont l'accès aux dépendances occupées est impossible par d'autres voies, seront autorisés par le chef de chantier, au cas par cas, à traverser, sous réserve que les travaux en cours le permettent.

Article 3 :

VNF se charge de la mise en place des barrières condamnant l'accès aux extrémités des différents tronçons et de l'affichage temporaire de la présente décision aux extrémités des routes barrées

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2025

Le Directeur territorial

SIGNE

Christophe WENDLING

Diffusion :

- Conseil Départemental de la Haute-Saône
- Mairie de Cendrecourt
- Mairie de Betaucourt
- UTI Petite Saône

Annexe Plan de zone :

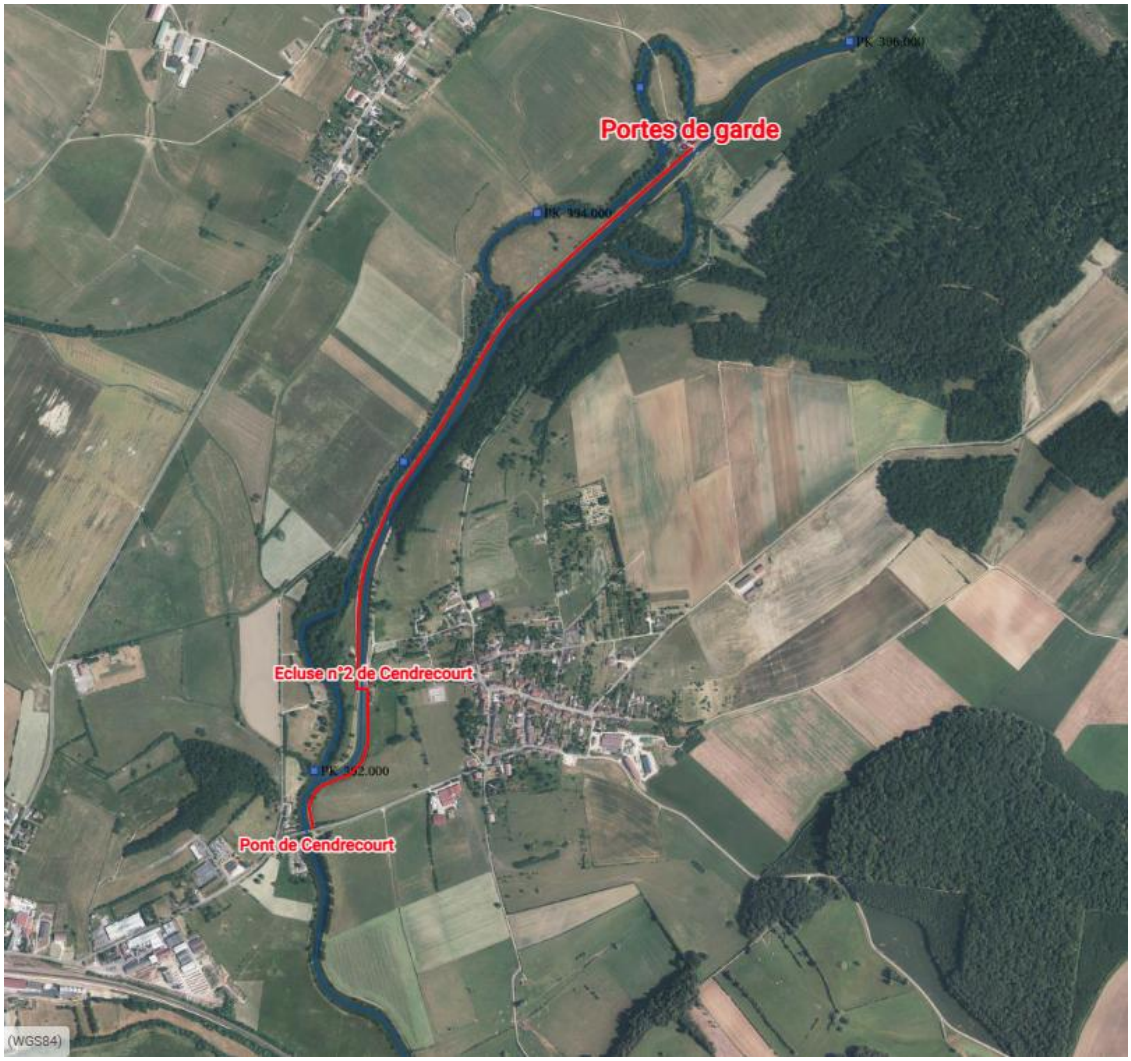

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION

N° 2025/UTI CRR/31

Direction Territoriale Rhône Saône

Interdisant du 20/10/2025 au 07/11/2025
l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Ougney-Douvot.

Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de restauration de l'ouvrage d'art, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite du Canal du Rhône au Rhin, depuis le **PK 100.976** au **PK 101.326**, sur le territoire de la commune de Ougney-Douvot (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 20 octobre 2025 au 07 novembre 2025.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargés de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet. Les services de secours et d'urgence, en cas de nécessité, peuvent accéder jusqu'à la zone des travaux (matérialisée en rouge sur le plan de zone en dernière page).

Article 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les services d'exploitation du Département du Doubs.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00075, Compte bancaire : Agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes
n° 10071 6000 00001204270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

Article 5

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation et la présente décision seront affichés en Mairie de Ougney-Douvot et aux extrémités des routes barrées.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 17.10.2025

La Directrice territoriale adjointe

SIGNE

Frédérique Bourgeois

Diffusion :
- Mairie de Ougney-Douvot
- STA du Doubs
- Pôle exploitation UTI secteur de Besançon

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00075, Compte bancaire : Agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes
n° 10071 6000 00001204270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

Annexe : Plan de zone

Zone de travaux

Zones fermées

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION

N° 2025/UTI CRR/32

Direction Territoriale Rhône Saône

Interdisant du 22/10/2025 au 15/11/2025
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Thoraise.

Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de reprise de structure de la chaussée le long de la véloroute, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, **depuis le PK 58.935 au PK 59.190**, sur le territoire de la commune de Thoraise (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet **du 22 octobre 2025 au 15 novembre 2025**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et de travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur la zone sera mise en place et maintenue par le Service de Travaux Routier de Besançon.

Article 4

La présente décision sera affichée en Mairie de Thoraise et aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00075, Compte bancaire : Agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes
n° 10071 6000 00001204270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 17.10.2025

La Directrice territoriale adjointe

SIGNE

Frédérique Bourgeois

Diffusion :
- Mairie de Thoraise
- STA du Doubs
- Pôle exploitation UTI secteur Besançon

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00075, Compte bancaire : Agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes
n° 10071 6000 00001204270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

Annexe : Plan de zone

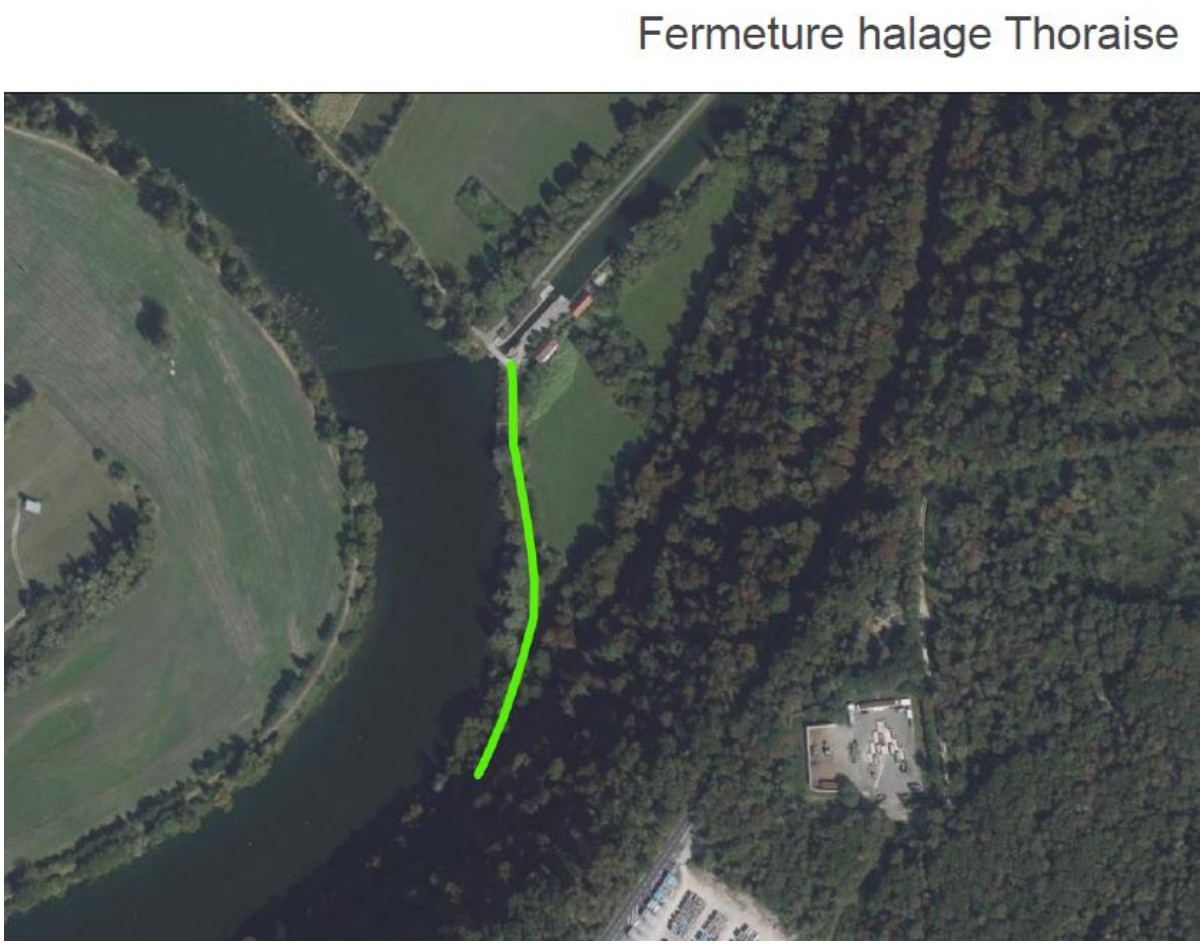

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00075, Compte bancaire : Agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes
n° 10071 6000 00001204270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1